

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N°18/2023

ARRÊTE DU MAIRE

Modificatif Numérotation Chemin des Ajoncs

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe ;
- Vu l'arrêté n° 034/2015 de numérotage portant attribution de numéros de voirie Chemin des Ajoncs,
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un nouveau numéro dû à une nouvelle construction ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : il est prescrit la numérotation suivante sur le Chemin des Ajoncs.

Côté Droit :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
BC	99	2

Côté Gauche :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
BC	324	1
BC	218	3
BC	219	5
BC	113	9
BC	112	11

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès du service du cadastre du centre des Impôts, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du centre de Secours, du SDIS, de France Telecom, d'EDF, du Service des Eaux et du service d'Etat civil de la Mairie de Lescure d'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 17 février 2023

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le:..... et notifié à l'intéressé le:....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.